



Police Municipale
n° 5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-229
Référence : Salubrité
Objet : Réglementation de la tenue vestimentaire en centre village
Date : 27 juillet 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que l'exhibition d'un torse nu, qu'il soit masculin ou féminin, est de nature à porter atteinte à la décence vestimentaire et au bon ordre, voire être perçu comme une exhibition sexuelle aux regards des plus jeunes, en inadéquation avec les valeurs de la citoyenneté que souhaite leur transmettre la municipalité ;

Considérant que, par ailleurs , le port d'un maillot de bain dans un espace public, en des hors des espaces de baignade, peut-être de nature à altérer l'hygiène et la salubrité publique ;

Considérant qu'il est de la compétence du maire de veiller au bon ordre et de réglementer l'usage de la voirie communale ;

ARRETONS

Article 1 : Dans les rues comprises dans le périmètre délimité par la rue mistral, le boulevard Courmes, le chemin de la chaux, le boulevard CRESP, le chemin des puits, boulevard du puit d'amont, rue de la paix, rue de la liberté, rue du docteur AUBIN, place de la tour et rue Saint Ferréol, il est **INTERDIT** de se retrouver sur la voie publique ou dans un lieu public **seulement vêtu d'une tenue de bain, ou même seulement le torse dénudé, du 28 juillet 2023 au 15 septembre.**

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- Chacun, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le jeudi 27 juillet 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

P/O *Ulises Adrien*